



PERRIGNY
JURA

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **André PERRIER, Maire**.

Présents : Mesdames Christine BERNARD, Marie-Noëlle PECCLET, Messieurs Alain PAIN, Jean-Claude BAYARD, Adjoint. Mesdames Catherine CHENEVAL-PALLUD, Sandra PELLETIER, Chantal TISSOT-MOSSU, Careline GRIVEL, Marie FRAY, Messieurs Jérémy MICHEL, François DELATOUR, Dominique BAUD, Jean-Luc BLACHON, Yoann CAIRE, Guillaume HEDIN, Jean-Noël BENIER

Absent(s) excusé(e.s) : Madame Pascale GUINOT

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc BLACHON

I. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc BLACHON est désigné secrétaire de séance

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal :

- ❖ Liste des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain :

SANS OBJET

III– Affaires générales

Délibération n°2025_40

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Construction d'une salle de sieste en extension de l'école maternelle – choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle salle de sieste pour l'école maternelle. L'idée retenue était une construction en extension du bâtiment existant, sur la partie enherbée.

Dans ce cadre une consultation de maîtres d'œuvres a eu lieu, avec divers rendez-vous sur place afin que ces derniers puissent faire une proposition à la Commune.

Trois équipes de maîtrises d'œuvres ont fait une offre dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

Maitre d'œuvre	Architecte	Economiste	BE Structure	BE Thermique / Fluide	BE Electrique	Total HT
HABITAT CONCEPT	En complément (non chiffré)	9% du montant HT de travaux	-	-	-	-
EFFICIENCE ARCHITECTURE	15 000.00€	4 000.00€	1 800.00€	3 450.00€	2 160.00€	26 410.00€
SICA JURA	17 080.00€	-	2 200.00€	1 050.00€	-	20 330.00€

Le Conseil Municipal se prononce au préalable sur l'opportunité et la temporalité de ce projet. En effet, bien que validé par l'instance délibérante certains conseillers se demandent s'il est opportun de démarrer le projet à ce jour afin de pallier un souci de fonctionnement de l'école parmi d'autres. La réflexion globale de rénovation du groupe scolaire est toujours dans l'esprit, malgré le fait que financièrement la Commune ne peut pas, à ce jour, assumer les travaux dans son ensemble.

Yoann CAIRE se prononce favorablement sur l'opportunité de la construction du dortoir pour répondre au besoin et se mettre en règles. Toutefois il est contre le lancement du projet à cette date, notamment du fait de l'incertitude sur le maintien du nombre de classe actuel, pouvant donc permettre de réaffecter une salle de classe en dortoir dans l'hypothèse d'une fermeture à la rentrée 2026.

Careline GRIVEL se prononce également favorablement pour le projet, sur l'opportunité, mais déplore également le montant estimé des travaux (environ 175 000€) ainsi que la temporalité.

Guillaume HEDIN exprime lui aussi son attachement pour le respect des règles et la sécurité des enfants mais se questionne sur la nécessité d'engager les travaux sur la même base des remarques formulées précédemment.

A l'inverse, Jean-Luc BLACHON et François DELATOUR estiment que le moment est bien choisi, que les études ont été menées pendant plusieurs années et qu'il est temps d'agir pour l'école.

Après ce débat, le Conseil Municipal se penche sur l'analyse des offres présentées par les candidats. Après un examen approfondi il est décidé de retenir l'offre de SICA JURA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 15 voix « pour », 2 voix « contre » (Y. CAIRE, C. GRIVEL) et 1 abstention (G. HEDIN)**

DECIDE de retenir l'offre présentée par le cabinet SICA JURA pour un montant total forfaitaire de 20 330.00€ H.T ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV– Finances et Personnels

Délibération n°2025_41

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BAYARD

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association de l'Ermitage

Monsieur Jean-Noël BENIER, étant membre de l'association, ne prend pas part aux débats ainsi qu'à la délibération.

L'association de l'Ermitage sollicite auprès de la commune de Perrigny une subvention exceptionnelle pour la reconstruction d'un mur de soutènement en pierres sèches sur le sentier menant à l'Ermitage (sur une longueur d'environ 10m et une hauteur moyenne de 2m).

En effet, les murs en pierres sèches, protégés, sont fragiles et les bénévoles ne sont pas en mesure d'intervenir sur les endroits escarpés. Le budget total de l'opération se monte à 30 194 euros TTC. L'association serait en mesure d'en financer à peu près un tiers.

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit de l'association de l'Ermitage pour la reconstruction d'un mur de soutènement en pierre sèche sur le sentier menant à l'Ermitage ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – Questions et informations diverses

Information diverse n°1

Rapporteur : Monsieur André PERRIER

OBJET : Instauration du 30km/h sur la Commune

Monsieur le Maire expose le souhait exprimé lors du vote du budget participatif par les habitants de l'instauration d'une limitation générale de la vitesse à 30km/h sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Cela sera traduit par un arrêté du Maire prévoyant également les exceptions lorsqu'il en existe. En effet, la route de Conliège ainsi que la Rue de la Lième en Zone Industrielle seront maintenues à une vitesse maximale de 50km/h.

Fin de séance à 22h45

La secrétaire de séance,
Jean-Luc BLACHON

Le Maire,
André PERRIER



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 05 NOVEMBRE 2025